

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 30 JUIN 2025
RECONVOCATION SUITE A ABSENCE DE QUORUM

Nombre de membres

En exercice : 38
Présents : 14
Absents ayant donné pouvoir ou
procuration : 1
Absents : 23
Votants : 15
Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation
24/06/2025

Date d'affichage
02/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI.

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Don Marc ALBERTINI, François MARTINETTI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI.

Suppléés : /

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI.

Absents : Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie Félicia CRISTOFARI, Dominique FRATICELLI, Xavier LUCIANI, Ghjuvan-Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, François BENEDETTI, Jean Noël GIUDICI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Muriele ELEGANTINI, Sébastien, GUIDICELLI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD-ANGELI, Lisa PAOLI-FRANCISCI, Jean Noël PROFIZI, Stella MORACCHINI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marlene GIUDICELLI.

Délibération n°3125 : Constitution et composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCFC.

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la Communauté de Communes du Fium'Orbu Castellu souhaite s'engager à mettre en œuvre un 2nd Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Le PLPDMA a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises dans le cadre de la prévention des déchets et de constituer une feuille de route dans ce domaine pour les 6 prochaines années. Il a également vocation à inscrire l'action de la collectivité en cohérence avec les objectifs règlementaires nationaux et régionaux en matière de réduction des déchets.

Dans ce cadre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.

Il est précisé que la CCES est une instance de consultation et d'échanges et qu'elle devra donner son avis sur le projet de PLPDMA, l'exécutif restant décisionnaire. C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA.

Sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Elle est généralement constituée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de la CCFC, d'institutions et de représentants de la société civile.

Il est ainsi proposé la composition suivante :

- **Président de la commission** : Francis Giudici, président de la CCFC
- **Vice-Président de la commission** : Philippe Vittori, VP délégués aux déchets

- **Collège 1, Elus** :
 - les membres volontaires de la commission déchets, transition énergétique et environnement :

- **Collège 2 : Les partenaires institutionnels**
 - Ademe
 - OEC
 - Préfecture
 - Collectivité de corse
 - Chambre de commerce et de l'industrie
 - Chambre d'agriculture
 - Conservatoire du Littoral
 - PNRC
 - SYVADEC

- **Collège 3 : Association et société civile**
 - 3 représentants d'association/organisation environnementale (Umani, Zeru Frazu, Le garde)
 - 2 représentants d'organisation ou entreprise qui œuvre pour la valorisation de la seconde main
 - 5 personnes volontaires issues de la société civile (sur inscription)

- **Associés à** :
 - Un chargé de prévention des déchets CCFC
 - Un responsable du pôle technique et un représentant du service collecte des déchets
 - Un responsable administratif ou DGS de la CCFC
 - Un responsable de l'Office de tourisme intercommunal de la CCFC

La CCES peut intégrer, sur validation du président, toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile.

Il est proposé le fonctionnement suivant :

- Durant la phase d'élaboration du PLPDMA, la commission consultative se réunira 3 fois maximum (dont une réunion d'information).

- Après adoption du programme, elle se réunira au minimum une fois par an pour la présentation du bilan relatif à la mise en œuvre du programme et les éventuelles révisions. Son objectif est de suivre l'état d'avancement des actions, d'évaluer les résultats, proposer des orientations, et de mettre à jour le PLPDMA lors des COPIL
- Les convocations ainsi que l'ordre du jour des réunions de la CCES seront adressées aux membres par voie électronique.
- La CCES est animée par le service Prévention des déchets de la CCFC en associant tous les collèges à chaque étape du programme et des actions
- Le président et le vice-président soumettent les orientations en accord avec le service prévention et la CCES donne un avis sur les actions
- Aucun Quorum n'est nécessaire puisque son avis est consultatif
- L'information entre les membres circule par email via les comptes rendus de COPIL, les états d'avancement et les réunions de projets.
- Des réunions thématiques peuvent être organisées au besoin pour consulter l'avis de la CCES sur certains projets
- Les acteurs non représentés dans le CCES peuvent consulter le PLPDMA sur le site internet de la CCFC, avec la possibilité de consulter le service prévention pour toute remarque.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'élaborer** un second Plan local de prévention et de gestion des déchets ménager et assimilés
- **D'approuver** la constitution et la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022-2027) de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu.
- **De charger** le service prévention du secrétariat de la commission
- **D'approuver** le fonctionnement de la CCES du PLPDMA
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président, Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président Francis GIUDICI

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (CCPN-QSCD) ; Signature and Authentication; Explicit Text: ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (CCPN-QSCD) ; Authentication and Signature
Date: 02/07/2025 16:07:42

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2025

www.legale.com

99_DE-028-200903827-20250604-0125-DE